



Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 28 février 2025

Le 28 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIERE Aurélie, GÉRARDEAUX Marlène, MM. LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François

Absents excusés : Mme DESOMBREUX Clarisse a donné procuration à Mme GÉRARDEAUX Marlène MM. DELHAYE Guillaume, DUFOUR Frédéric, GABELLE Simon

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 6
- Représentés : 1
- Absents non représentés : 3

Date de la convocation : 13 février 2025

Date d'affichage : 13 février 2025

Objet des délibérations :

1. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine
2. Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
3. Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
4. Demande de subvention pour la sécurisation de la route communale
5. Création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants
6. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
7. Révision individualisée des attributions de compensation
8. Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 13 décembre 2024

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique à 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} juin 2025, permettant ainsi au fonctionnaire territorial actuel d'augmenter

l'horaire de travail à 35 h au lieu de 30 h. Après lecture des détails de cette embauche, la délibération autorisant cette proposition et l'inscription au budget primitif 2025 les crédits correspondants, est adopté à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

M. le Maire détaille la différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires, ainsi que les modalités d'application. L'adoption de la délibération doit permettre d'utiliser ponctuellement cette possibilité, par exemple pour l'entretien de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sommaing, nomme Monsieur Christian LENOIR, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, référent risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant. Abroge toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Demande de subvention pour la sécurisation de la route communale (rue de Saint Quentin), dans le cadre de la « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » (AMP).

M.le Maire fait part au conseil municipal du problème d'insécurité rencontré au niveau de la rue de Saint Quentin, ainsi que des plaintes de multiples riverains.

Les nombreux véhicules qui empruntent cette route communale respectent rarement la limitation de vitesse fixée à 40 km/h.

M.le Maire souhaite sécuriser au mieux cette route tout en respectant les normes en vigueur.

Compte rendu du conseil municipal du 28 février 2025

Le conseil approuve cette délibération de déposer un dossier au titre de l'AMP à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe)

M. le Maire expose la délibération permettant la création à compter du 01/06/2025 d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie dans le grade d'adjoint *administratif principal de 1^{ère} classe*, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires. Il en explique la nécessité et les modalités.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de la secrétaire générale de mairie, absente pour une période de 3 mois allant de juin 2025 à août 2025 (absente pour raison médicale), M.le Maire expose au conseil la nécessité de la création d'un emploi temporaire. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour.

Révision individualisée des attributions de compensation

Les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres (7^o du V de l'article 1609 nonies C).

Les délibérations concordantes doivent être adoptées à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211- 5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ce cadre, toutes les communes de l'EPCI sont dites « intéressées » et doivent se prononcer sur la mise en œuvre de la révision « individualisée ».

Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Il n'est pas possible d'effectuer une révision individualisée au titre d'autres critères que ceux mentionnés au 7^o du V de l'article 1609 nonies C.

La commune concernée par la révision individualisée ne peut faire échec à cette procédure par une délibération en ce sens. Dans la mesure où la mise en œuvre de cette procédure requiert les délibérations d'une majorité qualifiée de communes membres, cette révision dite « individualisée » s'impose aux communes qui voient diminuer le montant de leur AC même si ces dernières se sont opposées à la diminution du montant de leur AC.

Il apparaît que la commune de VIESLY dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réduction des 5% des attributions de compensation versées à la Commune de VIESLY pour l'exercice 2025, comme suit :

L'autorisation permettant M.le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires est adopté à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, soit 6 voix pour et 1 abstention.

**Approbation d'une demande d'adhésion de commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du
Cambrésis » (POMMEREUIL)**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés pouvant voter, soit 7 voix pour l'adhésion de la commune de Pommereuil au sein du SIVU.

Questions diverses

- AG de l'association des anciens combattants et OPEX de Vendegies et Sommaing
- Dégâts des eaux au salon d'honneur avec prise en charge par l'assurance
- Remplacement du limiteur de son à la salle polyvalente (maximum de 95 dB moyenné sur 10 minutes)
- Projet photo de la CCPS
- Éclairage public (SIDEK) : passage en LED
- 16 mars : randonnée VTT club de Trith-Saint-Léger (passant par la cavée)
- 23 mars randonnée VTT club de Verchain-Maugré
- 4 jours de Dunkerque : recherche de signaleurs
- Paris-Roubaix
- Contrôle des extincteurs
- Réhabilitation de l'ancienne école et de ses abords. La MAPA a été lancé. Remise des offres avant le 4 avril 2025 à 11h30
- Nettoyage de printemps le samedi 15 mars à 14h
- Mariages 26 avril, 31 mai, 21 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.